

REGLEMENT INTERIEUR



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

BROCELIANDE FORMATION est un organisme de formation professionnelle déclaré sous le numéro de déclaration d'activité **535 608 208 56** auprès du Préfet de la Région de Bretagne et dont le siège social est au 6 Rue Yves Guillou – CS 52229 – 56006 VANNES CEDEX.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail et s'applique à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par BROCELIANDE FORMATION. Il précise les dispositions relatives aux :

- mesures en matière de santé et de sécurité,
- règles disciplinaires et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires,
- modalités de représentation des stagiaires,

applicables au sein des locaux de BROCELIANDE FORMATION, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Article 1 : SECURITE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de la formation.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 2 : BOISSONS ALCOOLISEES

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire et consommer des boissons alcoolisées.

Article 3 : INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

En application du décret n° 2006 – 1386 du 25 avril 2017 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

En application du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif, il est interdit de vapoter dans les locaux de formation.

Article 4 : CONSIGNES INCENDIES

Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de location des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du lieu de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement où se déroule la formation. Les consignes en vigueur dans l'établissement doivent être scrupuleusement respectées.

Article 5 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident auprès du formateur. En cas d'urgence, une personne des services administratifs de BROCELIANDE FORMATION et l'employeur dont dépend le stagiaire devront être alertés. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le représentant de l'organisme de formation dans les 48 heures.

REGLEMENT INTERIEUR



Article 6 : TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires doivent avoir une tenue décente et un comportement correct vis-à-vis des formateurs, des autres stagiaires, et, d'une manière générale, de toute personne qu'ils pourraient croiser dans les parties des locaux dans lesquels ils sont amenés à se déplacer.

Article 7 : HORAIRES DE STAGE

Les stagiaires doivent respecter les horaires précisés sur la convocation qui leur est envoyée et doivent, pour chaque demi-journée, signer une feuille de présence individuelle et, en fin de stage, remplir et remettre au formateur la feuille d'appréciation du stage.

Tout retard devra être justifié auprès du formateur ou du responsable de formation, ainsi qu'auprès de l'employeur dont dépend le stagiaire.

Toute absence doit être signalée, dans un délai maximum de 48 heures. Il est interdit à tout stagiaire de quitter le stage sans motif et sans en avoir préalablement informé le formateur.

Les temps de pause sont déterminés dans les programmes de formation ou sont laissés à l'appréciation du formateur. En dehors de la pause repas, les stagiaires sont tenus de rester dans les locaux.

Article 8 : ACCES AUX LOCAUX DU LIEU DE LA FORMATION

Les stagiaires ont accès aux locaux exclusivement pour suivre le stage auxquels ils sont inscrits et ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation. Le jour de la formation il est interdit de se faire remplacer ou d'être accompagné par des personnes non inscrites au stage (membres de la famille, amis...). Les animaux, même de très petite taille, sont interdits dans les locaux.

Article 9 : UTILISATION DU MATERIEL - RESPONSABILITE

Le matériel mis à la disposition des stagiaires ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur. Chaque stagiaire est tenu de le conserver en bon état. Le matériel ne doit être utilisé que pour l'usage pour lequel il est prévu et essentiellement pour les besoins de la formation. Tout usage à d'autres fins, en particulier à des fins personnelles, est interdit. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués durant la formation qui restent protégés au titre des droits d'auteur et qui ne peuvent être utilisés autrement que pour un strict usage personnel. De plus, il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Toute responsabilité sera déclinée en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés ou laissés par les stagiaires dans les locaux.

Article 10 : SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Tous manquements au respect de ce présent règlement intérieur ainsi que tous agissements considérés comme fautifs par la direction de BROCELIANDE FORMATION pourront faire l'objet d'une sanction à l'encontre du stagiaire. Cette sanction sera prise conformément à la procédure décrite au présent règlement.

Selon la gravité et la nature du comportement fautif, le stagiaire pourra faire l'objet d'un avertissement, d'un blâme ou d'une exclusion définitive de la formation suivie.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque la direction de BROCELIANDE FORMATION envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation, elle convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et la faculté pour le stagiaire, au cours de cet entretien, de se faire assister par une personne de son choix, salarié lié à BROCELIANDE FORMATION ou stagiaire. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans le respect de la procédure prévue aux articles R.6352-4, R.6352-5 et R.6352-6 du Code du travail.

La direction de BROCELIANDE FORMATION informe l'employeur, et l'organisme collecteur paritaire, de la sanction prise.

REGLEMENT INTERIEUR



Article 11 : INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

BROCELIANDE FORMATION, dont les coordonnées sont rappelées ci-dessus, collecte et traite les données à caractère personnel du stagiaire conformément à la réglementation en vigueur.

Le stagiaire est informé que tous les champs à renseigner dans le formulaire d'inscription sont obligatoires et sont strictement nécessaires au traitement de son dossier d'inscription. Si le stagiaire ne souhaite pas y répondre, BROCELIANDE FORMATION ne pourra pas l'inscrire et donc réaliser les prestations de formations pratiques et théoriques.

Durée de conservation :

Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée de la formation du stagiaire et en toute hypothèse pour une durée qui ne saurait excéder deux années après son expiration ou sa résiliation, sauf si :

- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire.
OU
- le stagiaire a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

Destinataires des données personnelles :

L'accès aux données personnelles collectées est strictement limité aux intervenants et au référent administratif de BROCELIANDE FORMATION habilités à cet effet en raison de leurs fonctions.

BROCELIANDE FORMATION étant partie prenante de CERFRANCE BROCELIANDE, il est possible que soit rendu nécessaire le transfert des données personnelles du stagiaire à des fins strictement professionnelles.

Droits du stagiaire :

Conformément aux dispositions légale et réglementaires applicables, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement de ses données à caractère personnel. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.